

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
HW 513 partie / Monsieur PANIAYE Stéphane / chemin Forestier - Bretagne

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable du terrain non bâti HW 513 partie aux conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer l'acte d'acquisition correspondant ;
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction de l'acte.

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
HW 513 p Zone Um du PLU	11 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Chemin Forestier Bretagne	Monsieur PANIAYE Stéphane	2 200,00 € (ou, à titre indicatif, 200,00 €/ m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle HW 513 est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 396 destiné à la mise à l'alignement du chemin Forestier à la Bretagne. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171003-176037-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 septembre 2017
Délibération n° 17/6-037

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
HW 513 partie / Monsieur PANIAYE Stéphane / chemin Forestier - Bretagne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-037 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'acquisition amiable de la parcelle non bâtie référencée en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau figurant au texte du Rapport.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171003-176037-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017

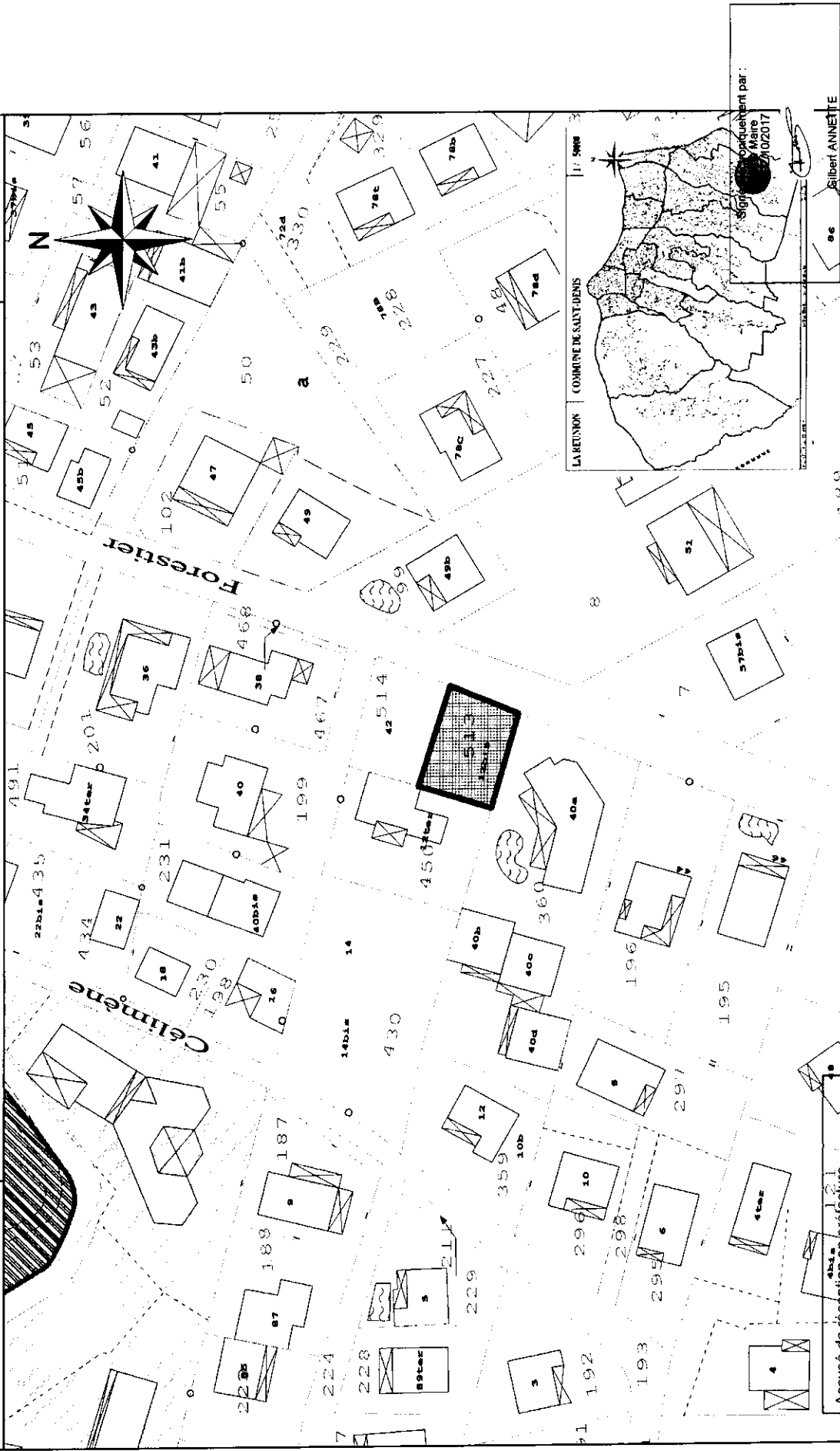


Gilbert ANNETTE

HW 513 p

M. Laurent PAINIAYE - Ch. Forestier BRETAGNE

1 / 862



Accusé de réception en préfecture
M. Laurent PAINIAYE - Ch. Forestier - 003-176037-DE
Date de réimpression : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

DATE DU TIRAGE : 01-08-2017, 15:09:54, Mar

Produit cartographique, service de plan cadastral, numérique
MOD. Labelite / GEORGES M.C. COGNETTE / BOULIS PÉREZ

Signé et conclu par:
M. Laurent Painiaye, Maire,
le 24/02/2017

Gilbert ANNETTE